

## REGLEMENT DU JEU

Jeu Concours Photo PagesJaunes  
« Faites briller vos pros/commerçants préférés »

### Préambule

Le règlement initial du jeu concours «Faites briller vos pros/commerçants préférés », a été déposé le 5 juin 2015 à l'étude DARRICAU PECASTAING huissiers de Justice à Paris 75018.

Comme le prévoit l'article 7 du présent règlement, le/les article(s) 1 et 3 ont fait l'objet de modifications.

- Article 1 : Date de fin du Concours le 21/07/2015 à 23h59

- Article 3 : Date de fin du Concours le 21/07/2015 à 23h59

- Article 4 : Date de fin du Concours le 21/07/2015 à 23h59

Le nouveau règlement ainsi modifié a fait l'objet d'un nouveau dépôt le 03 juillet 2015 auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING huissier de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur, à Paris 75018.

### **ARTICLE 1 – Organisation**

La société PagesJaunes, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4 005 038 115 euros, dont le siège social se situe au 7 avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 15 juin 2015, 09h00 au 21 juillet 2015 23h59 inclus (heure de Paris), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Faites briller vos pro/commerçants préférés » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur <https://www.facebook.com/pagesjaunes> (ci-après « la page Facebook de la Société Organisatrice ») :

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images

reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu**

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**2.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, via la page Facebook de la société Organisatrice, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu.

**2.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des conditions générales et règles afférentes à Facebook des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

**2.4.** Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 3 - Participation au Jeu**

Le Jeu consiste à réaliser une photographie, puis à soumettre via une application dédiée

accessible depuis la Page Facebook de la Société Organisatrice, cette photographie au vote des internautes dans les conditions prévues au présent règlement. Huit (8) participants seront tirés au sort, parmi les vingt (20) auteurs des photographies ayant obtenu le plus grand nombre de votes des internautes et gagneront l'un des lots décrits à l'article 5.

Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes, entre le 15 juin 2015, 09h00 et le 21 juillet 2015 23h59 inclus (heure de Paris):

:

Etape 1 : Réaliser une photographie suivant les instructions indiquées dans l'application et suivant le thème donné par la Société Organisatrice, à savoir une photo du participant avec son commerçant préféré, réalisée au sein de l'établissement du professionnel, afin de vanter les talents de ce dernier.

Les participants s'engagent à ne poster que les photographies dont ils sont l'auteur unique et qui ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits à l'image des tiers ou des biens.

En conséquence, les photographies réalisées par les participants devront être des créations personnelles. Les participants devront être titulaires des droits d'exploitation des photographies avec lesquelles ils participent au Jeu.

Les photographies ne devront représenter aucune marque, dessin, objet, modèle, logo ou œuvre identifiable. Les sujets des photographies ne devront pas porter atteinte aux bonnes mœurs et devront être conformes à la réglementation applicable.

La photographie doit répondre aux critères suivants :

- formats [Gif-Jpeg-PNG]
- Poids inférieur à [10Mo maximum]

Etape 2 : publier sa photo

1. Accéder à l'Application du Jeu sur la page Facebook de la Société Organisatrice
2. Cliquer sur le bouton « participer » ;
3. Télécharger sa photographie avec le bouton « Upload » et compléter (facultatif) le champ « commentaire »
4. Compléter les champs obligatoires suivants : Nom, prénom, mail, adresse postale
5. Cocher la case d'acceptation du règlement
6. Cocher la case reconnaissant qu'il a obtenu l'autorisation de toutes les personnes physiques présentes sur la photo pour publication de celle-ci par la Société Organisatrice (notamment sur sa page Facebook) dans le cadre du Jeu et qu'il les a informés de leurs droits conformément à la loi Informatique et Libertés.

Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après le 21 juillet 2015 23h59 ne sera pas prise en compte. De même, toute photo non correctement publiée sur la Page Fan de PagesJaunes entraînera l'élimination du participant  
Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Il est précisé que la Société Organisatrice contrôlera, avant leur mise en ligne, la conformité des photographies au présent règlement.

Les photographies pourront être refusées, sans justification, notamment pour les motifs suivants, si elles :

- représentent à l'évidence un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle tels qu'une marque, un logo, un dessin, un modèle ou une œuvre protégée, ou
- sont de caractère vulgaire, ou
- sont en contradiction avec la réglementation en vigueur ; ou
- sont contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ou
- sont en contradiction avec l'esprit et la thématique du Jeu tel qu'exposé

La Société Organisatrice pourra décider souverainement de ne pas valider, et donc de ne pas mettre en ligne certaines photographies notamment pour les raisons définies ci-dessus, et pourra ou non en informer l'internaute par tous moyens à sa convenance.

La Société Organisatrice pourra également décider de modifier l'une ou l'autre des photographies avant leur mise en ligne, notamment afin d'y rendre non identifiable un ou plusieurs éléments soumis à un droit de propriété intellectuelle et ce, au moyen notamment d'un « floutage » de l'image ou d'un recadrage.

Le participant devra être l'auteur de la photographie envoyée et s'engage à ne pas envoyer une photographie qui n'est pas originale et/ou qu'il n'a pas réalisée lui-même, ou qui enfreindrait la loi ou les droits des tiers (notamment droit à l'image, droit d'auteur et respect de la vie privée) et déclare qu'il est titulaire de l'ensemble des droits relatifs à cette photographie.

Il devra s'assurer que cette photographie respecte la législation en vigueur et ne porte pas atteinte aux droits de tiers, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit de supprimer et de ne pas publier toute photographie qui serait de caractère vulgaire, pornographique ou avec nudité, violente, provocante, raciste, homophobe, faisant apparaître du tabac, de l'alcool, des drogues ou des signes ostentatoires à tendance politique ou religieuse (y compris par des logos, vêtements, accessoires, décors...). Dans ce cas, la participation au Jeu

du participant ayant envoyé la photographie supprimée par la Société Organisatrice sera annulée.

Une fois validées par la Société Organisatrice, les photographies, accompagnées des nom et prénom de leur auteur, seront mises en ligne sur l'Application accessible par tous les internautes sur la page Facebook de la Société Organisatrice

#### **Article 4 : Détermination du Gagnant**

L'ensemble des photographies accessibles via l'Application sera soumis aux votes des internautes jusqu'au 21 juillet 2015 à 23h59 (heure de Paris).

4.1 Pour voter, le votant doit, entre le 15 juin 2015 09h00 et le 21 juillet 2015 23h59 :

1. Se rendre sur la page Facebook de la Société Organisatrice
2. Cliquer sur le bouton « voter » ;
3. Sélectionner la photo pour laquelle il souhaite voter
4. Compléter les champs obligatoires suivants : nom ; prénom ; mail

Les internautes ayant rempli ces conditions auront la possibilité de voter pour les photographies qu'ils aimeront, dans la limite d'un vote par photographie et par jour pendant toute la période de votation du Jeu.

Tous les internautes se connectant à l'Application et répondant aux conditions ci-dessus pourront voter, y compris les résidents hors France métropolitaine, dans les limites exposées ci-dessus.

4.2 Chaque participant aura la possibilité de voter pour sa propre photographie dans les mêmes conditions.

4.3 Il est précisé que les « like/j'aime » ne sont pas comptabilisés comme des votes. Seuls les votes réalisés dans les conditions précisées ci-dessus seront comptabilisés.

4.4 Toute coordonnée incomplète ou inexacte entraînera l'annulation du vote.

4.5 Tout vote réalisé via un robot ou de façon frauduleuse ou non conforme aux conditions de ce présent règlement entraînera l'annulation du vote.

4.6 La société organisatrice se réserve le droit de supprimer les votes non conformes pendant la durée du jeu ainsi que les photos visées par ces votes frauduleux et d'annuler

la participation liée à la photographie.

4.7 Le participants dont la/les photo(s) auront collectée(s) le plus grand nombre de vote seront désignés comme pouvant faire l'objet de la sélection finale par le Jury, à l'issue de laquelle les gagnants du Jeu seront déterminés. (Ci-après les « **Gagnants** »)

4.8 Vingt (20) photos seront sélectionnées parmi celles ayant collectées le plus grand nombre de votes de la part des internautes. Un tirage au sort déterminera alors les photos gagnantes et les Gagnants correspondants auteurs des photos (un seul Gagnant par foyer, même nom/même adresse)

## **ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu**

Sont mis en jeu 8 dotations soit 8 Gagnants:

- Un smartphone LG G4 d'une valeur commerciale unitaire de 699.€ TTC
- Un coffret « week-à deux », cadeau Relais & Châteaux d'une valeur commerciale unitaire de 645 € TTC
- Un coffret dîner gastronomique d'une valeur commerciale unitaire de 370 € TTC
- Cinq (5) « selfie sticks » (perche télescopique pour smartphone) d'une valeur commerciale unitaire de 40 € TTC

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots**

6.1 La Société Organisatrice informera le Gagnant, par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter de sa participation.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

6.2. La Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain envoyé par le Gagnant.

## **ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

## **ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP Darricau-Pécastaing, huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : page Facebook de la Société Organisatrice. Il peut également être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site de la SCP Darricau-Pécastaing (<http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>) pendant toute la Durée du Jeu

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement soit :

-par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 9 juin à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

- Société Pages Jaunes-7 avenue de la Cristallerie 92317 Sèvres Cedex ;  
(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

- soit par Email à l'adresse électronique suivante : [jaimemonpro@pagesjaunes.fr](mailto:jaimemonpro@pagesjaunes.fr)

## **ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation**

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8 avant 5 juillet 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les noms, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la page Facebook de la Société Organisatrice à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.



Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

#### Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 5 juillet 2015 à minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook de la société Organisatrice. S'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la page Facebook de la société Organisatrice et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

#### **ARTICLE 10 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel pendant un délai de 1 (un) an leurs renseignements d'identité sollicités lors de leur participation au Jeu dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au Jeu et/ou opérations de communication organisées par la Société Organisatrice, sur tous supports commerciaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courriel à l'adresse suivante : [jaimemonpro@pagesjaunes.fr](mailto:jaimemonpro@pagesjaunes.fr) dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (ID Facebook) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi

## **ARTICLE 11 – Responsabilités**

**11.1** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**11.2** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la page Facebook de la société Organisatrice Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur

activité personnelle ou professionnelle.

**11.3** La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook de la société Organisatrice ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**11.4** La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le à sa page Facebook à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable des interruptions d'accès et de leurs conséquences qui interviendraient sur sa Page, du fait de la société Facebook.

**11.5** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

**11.6.** Le Jeu est accessible via la page internet Facebook de la Société Organisatrice. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc déchargé de tout contentieux relatif au Jeu.

## **ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction**

**12.1** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

**12.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

**12.3** Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.